

Arrêté permanent fixant les limites de l'agglomération

Le Maire de Thèrevail,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 à 28;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - 5ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 décembre 2011 modifié ;

Considérant que l'espace construit a bien le caractère d'une agglomération (bâti dense) sur les sections de la ou des voie(s) suivante(s) :

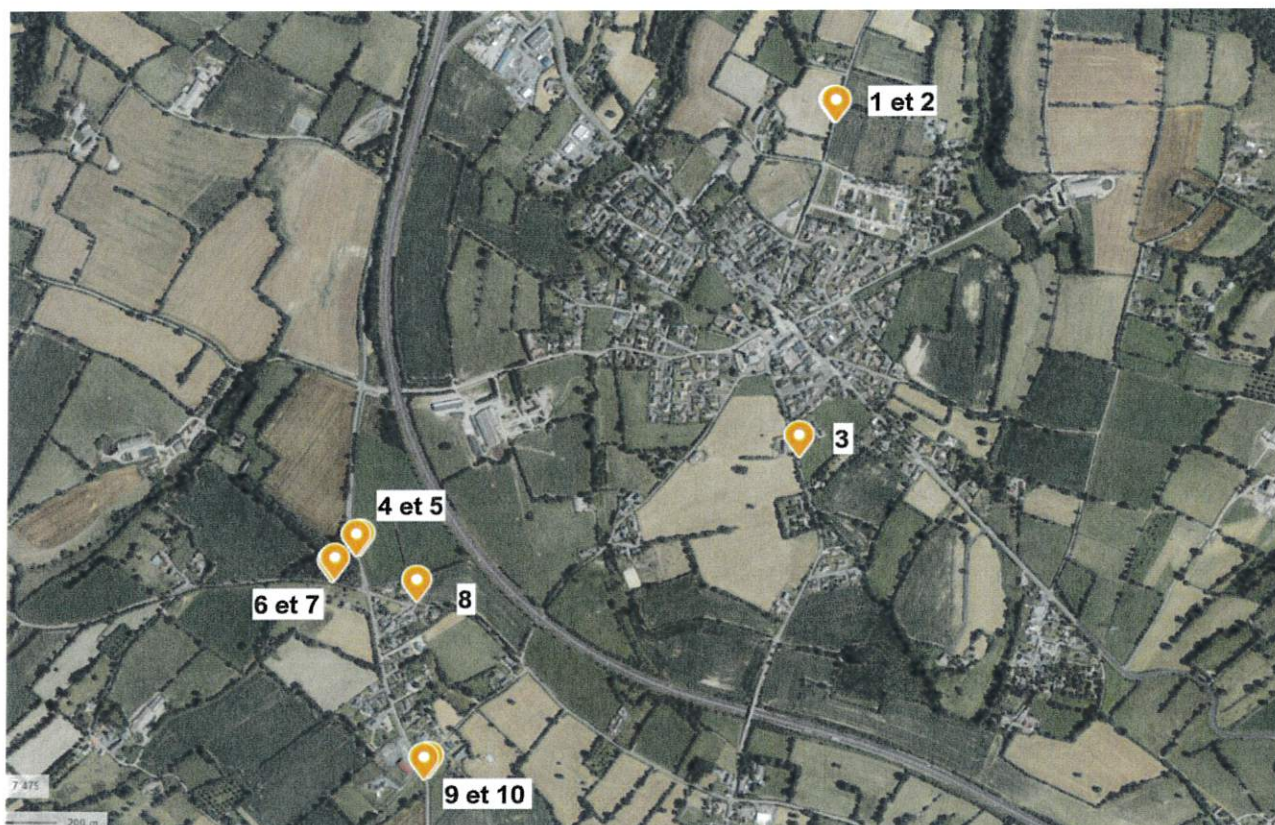
ARRETE

ARTICLE 1 :

Les limites de l'agglomération de Thèrevail au sens de l'article R 110.2 du code de la route sont fixées ainsi qu'il suit sur la ou les voie(s) suivante(s) :

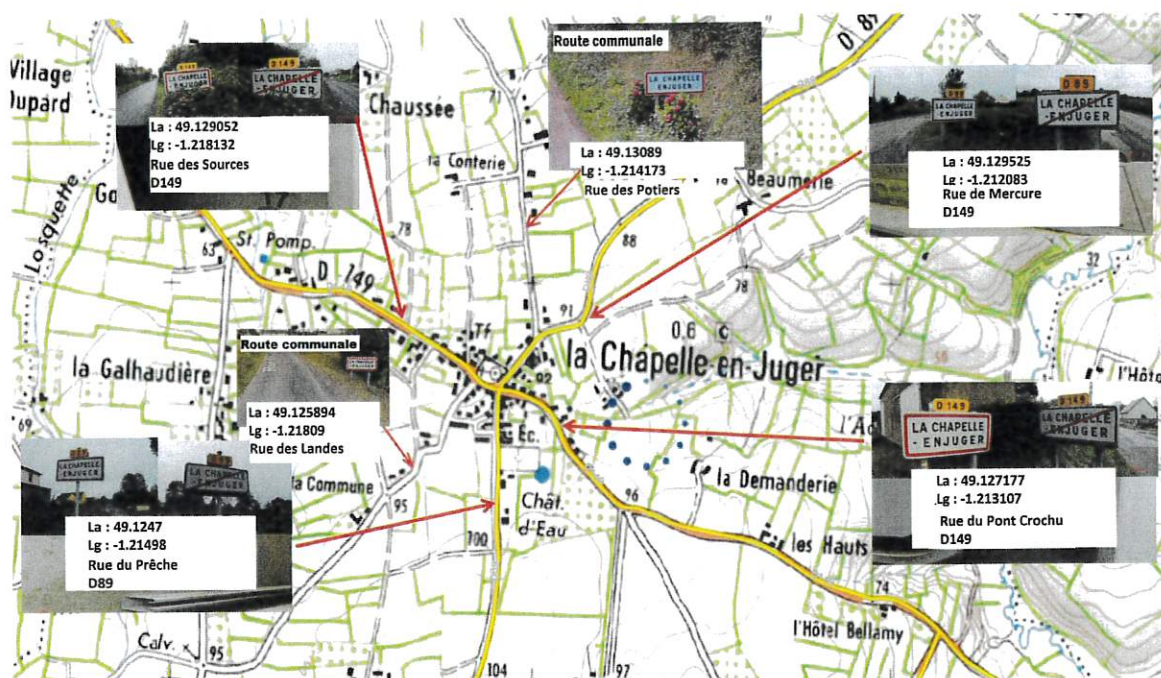
- Sur le secteur de Hébécrevon - Commune déléguée :

Référence	Emplacement	Géolocalisation		Rattachement	Point de Repère
		Longitude	Latitude		
1	Rte de la Grotte 50180 Thèrèval (D446)	(-)1.1653°	49.1314°	Entrée agg.	RD446 0+14059
2	Rte de la Grotte 50180 Thèrèval (D446)	(-)1.1653	49.1314°	Sortie agg.	RD446 0+14059
3	Rue de l'Eglise 50180 Thèrèval (D446)	(-)1.1664	49.1242°	Ent/sort. Agg.	RD446 0+13275
4	Le Chêne à Loup 50180 Thèrèval (D77)	(-)1.1803°	49.1221°	Entrée agg.	RD77 14+340
5	Le Chêne à Loup 50180 Thèrèval (D77)	(-)1.1803°	49.1221°	Sortie agg.	RD77 14+340
6	Le Chêne à Loup 50180 Thèrèval (D149)	(-)1.181°	49.1215°	Entrée agg.	RD149 0+6663
7	Le Chêne à Loup 50180 Thèrèval (D149)	(-)1.181°	49.1216°	Sortie agg.	RD149 0+6663
8	Le Chêne à Loup 50180 Thèrèval (D149)	(-)1.1784°	49.1211°	Ent/sort. Agg.	RD149 0+6885
9	Le Chêne à Loup 50180 Thèrèval (D77)	(-)1.178°	49.1174°	Entrée agg.	RD77 14+934
10	Le Chêne à Loup 50180 Thèrèval (D77)	(-)1.1781°	49.1174°	Sortie agg.	RD77 14+934



- Sur le secteur de La Chapelle Enjuger - Commune Déléguée

Adresse	Voie concernée	Latitude	Longitude
Rue des Sources	D 149	49.129052	-1.218132
Rue des Landes	VC rue des Landes	49.125894	-1.21809
Rue du Prêche	D 89	49.1247	-1.21498
Rue du Pont Crochu	D 149	49.127177	-1.213107
Rue du Mercure	D 88	49.129525	-1.212083
Rue des Potiers	VC rue des Potiers	49.13089	-1.214173



ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 5ème partie - a été mise en place à la charge de la commune ;

ARTICLE 3 :

Toutes les dispositions définies par d'éventuels arrêtés antérieurs, fixant les limites de l'agglomération de Thèreval sont abrogées ;

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Thèreval.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de Thèreval et Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THÈREVAL le 2 novembre 2025.
Le Maire, Gilles QUINQUENEL

